

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/036

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

REPRISE DES REVETEMENTS – CHEMIN DE BEAUCASTEL– BRAJA VESIGNE

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande de Monsieur GOUVENAUX Jacob, SOCIETE BRAJA VESIGNE, 21 avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE en date du 21/01/2026 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise des revêtements, chemin de Beaucastel, commune de Courthézon,

Considérant l'arrêté 2025-420 publié en date 13/11/2025,

Considérant le report des travaux,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux que permettre la réalisation d'une intervention de reprise des revêtements,

Considérant que pour permettre cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GOUVENAUX Jacob, 2SOCIETE BRAJA VESIGNE - 21 avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE est autorisée du 12/02/2026 au 12/03/2026 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le temps des travaux, **le chemin de Beaucastel sera interdit à la circulation :**

A partir du Domaine de Beaucastel jusqu'au croisement du chemin de la Gironde et du chemin de Beaucastel.

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation
- Baliser au besoin par des barrières
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers

- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GOUVENAUX Jacob SOCIETE BRAJA VESIGNE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée

exécutoire le : 30. 01. 2026



Courthézon, le 21/01/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,



Le 1^{er} Adjoint, M. Jean-Pierre FENOUIL